

# Le point sur la politique nationale en matière de reboisement des terres agricoles

par Dominique PELLISSE

Le problème lié au boisement des terres agricoles n'est pas un problème très récent puisqu'au 19ème siècle, on estime à 8 millions d'hectares la superficie forestière en France. Elle est aujourd'hui de 14 millions. Sous l'effet notamment des améliorations des méthodes de production agricole, il y a depuis cette époque une tendance à l'extension de la superficie forestière, au détriment d'une superficie autrefois consacrée à l'agriculture.

On observe parallèlement une stagnation de la démographie, une limitation de la consommation alimentaire et au niveau européen une limitation des marchés solvables à l'exportation.

L'ensemble de ces facteurs fait qu'actuellement on observe tant en France que pour le reste de l'Europe, une déprise agricole et il n'est pas improbable que d'ici 20 ans, en France, il y ait entre 2 et 5 millions d'hectares qui se libèrent. Les derniers chiffres du RGA illustrent tout à fait cette tendance :

- La S.A.U a diminué de 900000 hectares en 10 ans

- la superficie moyenne des exploitations a augmenté : elle a doublé entre 1955 et 1988 pour atteindre aujourd'hui environ 28 hectares

- il y a également, et c'est curieux, une augmentation des superficies de terres arables de 500 000 hectares en 10 ans.

On est en droit de se poser alors la question de savoir ce que l'on va faire avec ces 2 à 5 millions d'hectares.

## Les dispositions actuelles

La CEE a pris un certain nombre de mesures, en particulier

---

Ministère de l'Agriculture - D.E.R.F.  
Direction de la Production Forestière

en ce qui concerne l'extensification de l'agriculture et on peut penser que là, il y a une possibilité d'utilisation moins intensive de l'espace qui nous est donnée et pour laquelle la CEE donne des incitations financières.

On parle aussi dans les zones péri-urbaines des activités de loisirs avec la création des parcs d'attraction. On parle aussi de réserves cynégétiques dans certaines régions (en France : la Sologne).

On parle aussi d'extension de la friche. La friche représente des avantages écologiques dans certaines zones.

Or, nous sommes ici en zone méditerranéenne et vous connaissez tous les risques engendrés par de telles occupations de l'espace, en matière d'incendie, en matière aussi de fermeture du paysage.

Dans ce cas, l'utilisation forestière de l'espace est une utilisation qui vient à l'esprit et qui peut répondre au problème posé, en terme de superficie.

## La solution du boisement

La solution du boisement paraît intéressante et il convient de l'étudier, d'une part pour des raisons écologiques, d'autre part pour des raisons économiques.

### Les raisons écologiques :

- A l'heure actuelle on se pose un certain nombre de questions sur les moyens de contrôler l'effet de serre. La reforestation des espaces est quand même une solution intéressante, la meilleure avec les économies d'énergie possibles. Un groupe inter ministériel piloté par l'Ingénieur général Martin, se penche sur la question et des propositions ont été faites

dans le sens d'une extension des superficies boisées pour contrôler ces phénomènes.

- On parle également de pollution des nappes, de menace pour l'environnement. Il est certain que si on utilise l'espace avec la forêt ces problèmes seront moindres.

### Les raisons économiques :

- A l'heure actuelle la filière forêt-bois en France c'est 500 000 emplois. Ce nombre est appelé à augmenter de façon très importante avec le développement, très récent mais important, des industries de transformation. D'ici 5 ans, 22 milliards de francs auront été investis dans l'industrie lourde de la pâte à papier. Ces 22 milliards ne prennent pas en compte les investissements dans les unités de sciage et de déroulage qui suscitent actuellement des efforts financiers très importants.

- Il y a également une raison de politique forestière : depuis 1947 la France est engagée dans un programme de boisement dont l'objectif était de l'ordre de 60 à 65 000 hectares sur 60 ans. Cet objectif aujourd'hui, compte tenu de l'amélioration de la qualité des plants et des techniques a été ramené à 50 000. Il faut savoir qu'on ne plante pas plus de 40 000 hectares par an en ce moment. Il est donc bien évident que dans ce contexte la venue de terres susceptibles d'être boisées présente un intérêt tout-à-fait évident pour continuer cette politique.

La possibilité de boiser des terres agricoles peut être plus intéressante que la conversion de certaines forêts dites dégradées, pour la production de bois.

- Enfin le déficit en bois de la CEE est estimé à 115 millions de m<sup>3</sup> d'équivalent bois rond, et les prévisions des experts d'ici à l'an 2000 portent à 150 millions d'équi-

valent bois-rond les besoins d'importation et ce malgré l'accroissement de la production européenne de 25 %. Il y a là une opportunité tout à fait intéressante, d'une part d'essayer de combler à terme ce déficit, et d'autre part également d'affirmer un peu plus le rôle prépondérant de la France au sein de la Communauté Européenne en tant que premier pays pour la superficie boisée et certainement aussi premier pays pour la production, à terme.

## Les difficultés d'une telle solution

### Il peut y avoir des difficultés techniques :

- Problème de connaissance des terres agricoles. Les forestiers ont actuellement une approche "stationnelle", c'est-à-dire que nous prenons en compte à la fois des critères climatiques et édaphiques pour caractériser le terrain sur lequel on va planter des essences forestières. Une grande partie de l'analyse repose notamment sur l'analyse de la flore. Il est donc normal qu'en terrain agricole le forestier se trouve un petit peu démunie par cet outil. Il n'est pas toujours évident de faire une liaison entre ce que l'on voit sur une parcelle typiquement agricole et le choix de l'essence. Il y a un certain nombre d'investigations qui sont à mener et sur lesquelles déjà des premières sont faites, notamment dans le Limousin.

- Problème des choix sylvicoles pour le propriétaire. Quelle sylviculture choisir et pour quels débouchés ? La réponse n'est pas du tout évidente. Les incertitudes sont renforcées lorsque les opérations de boisement sont menées dans des régions où l'outil de transformation n'existe pas. A cet égard j'aurais tendance à dire qu'une approche globale au niveau régional ou inter-régional serait intéressante pour orienter un petit peu les sylviculteurs vers un certain type de production.

- Problème de la formation des sylviculteurs. Il ne suffit pas en effet de planter pour réussir un boisement mais il faut aussi que le sylviculteur qui a fait un effort financier puisse réussir son boisement même si, dans un bon nombre de cas, ce n'est pas lui qui récoltera les fruits de sa production. Il y a là un axe majeur dans

Ce qui apparaît donc évident ici c'est que la disponibilité de terres pour le boisement est une opportunité pour renforcer le potentiel de production du pays et en même temps, cela peut être une solution aussi intéressante au problème de la déprise pour les agriculteurs mais dans certaines conditions.

Il ne faut pas en effet sous-estimer les difficultés de tous ordres que ces opérations menées à grande échelle peuvent présenter.

### la formation des propriétaires même si certains types de sylviculture, aujourd'hui à peu près bien au point, nécessitent des compétences qui sont utilisées en arboriculture : les tailles de formation, l'élagage...

### Il peut y avoir également des difficultés d'ordre économique :

- L'investissement forestier se caractérise par un écart très important qui sépare le moment où on doit faire l'effort financier et le moment où on récolte les fruits de ces investissements. Cela pose un problème de trésorerie très important au sylviculteur malgré les avantages fiscaux qui sont liés au boisement.

A cet égard, la Communauté Economique Européenne, le 29 Mai 1989, a approuvé un règlement qui permet aux Etats membres d'attribuer une prime annuelle à l'hectare boisé, pour les exploitants agricoles qui auraient procédé au boisement de leurs terres agricoles.

Actuellement, des réflexions sont menées dans ce sens pour l'application de ce règlement. Des négociations sont menées avec les organisations professionnelles agricoles et forestières. Il est donc possible que ce règlement soit appliqué d'ici la fin de l'année.

- Pour les collectivités locales, du fait de l'exonération trentenaire, il y a également un problème d'ordre économique puisqu'elles ne bénéficient pas du produit de la taxe sur le Foncier non-bâti. Il faut souligner cependant que la loi de finances récapitulative de 1988 permet maintenant aux collectivités locales de se faire rembourser du manque à gagner par l'Etat.

- Problème également pour les finances des Mutualités Sociales Agricoles. C'est le mode de prélèvement qui est en cause. Les évolutions actuelles tendent vers un prélèvement, non plus sur le revenu cadastral, mais sur le revenu de l'agriculteur. Cette tendance rendra moins aiguë le problème du boisement même si ça ne résoud pas pour autant les problèmes financiers des MSA.

### Troisième type de difficultés : les difficultés en terme d'aménagement.

Pour nous, il ne s'agit pas de boiser n'importe comment. L'attribution des financements de l'état doit être focalisée vers des boisements dont l'objectif économique est bien défini, avec également le respect de certaines contraintes en matière paysagère, et de contraintes vis-à-vis des autres activités qui sont menées sur l'espace rural.

Les boisements du FFN menés dans les années 1950 à 1960 ont été souvent critiqués, et à juste titre pour le mitage qu'ils créent dans l'espace rural. Des dispositions ont été prises en ce qui concerne les financements attribués pour que ces phénomènes ne se reproduisent pas. L'objectif économique est quand même de favoriser le boisement de parcelles de taille suffisamment importante de façon à ce que les coûts de gestion, d'entretien et de récolte soient compatibles avec les objectifs économiques fixés au départ. Ceci dit, et en fonction des objectifs de production, la taille des parcelles peut varier.

En région méditerranéenne, encore peut-être plus que dans d'autres, les contraintes en matière paysagère sont importantes, surtout aux abords des sites touristiques et les plantations étant par nature, pérennes, ces contraintes sont à prendre sérieusement en compte.

Il existe des outils réglementaires en matière d'aménagement qui sont notamment la réglementation des boisements, la possibilité de réaliser des aménagements fonciers, agricoles et forestiers. Nous estimons que ces possibilités doivent être utilisées. Cependant nous avons tout à fait conscience de leur lourdeur et c'est un des problèmes qui se posent à nous. Nous avons l'inten-

tion d'engager des réflexions pour des aménagements de procédure, à la fois sur le plan financier et sur le plan de la durée de réalisation.

Il y a de façon culturelle en France, une espèce d'antagonisme entre la forêt et l'agriculture, la forêt ayant été pendant longtemps une réserve foncière pour l'agriculture. Nous avons à l'esprit un souci d'équilibre qui doit être primordial pour mener la réflexion sur ce sujet. L'état de la réflexion aujourd'hui est tout à fait incomplet

et nous restons tout à fait ouverts aux réflexions qui peuvent être menées sur ce sujet et je me félicite particulièrement du sujet qui est abordé dans le cadre des Rencontres Foresterranée.

La politique forestière est nationale et doit le rester dans ses grands objectifs. On tend cependant de plus en plus vers une conception régionale de la politique forestière et de la politique d'aménagement. Nous avons demandé aux régions, à travers les travaux

des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers, d'élaborer des orientations régionales forestières. C'est un mouvement inéluctable que d'aller vers une conception de plus en plus régionale des règles d'aménagement du territoire qui permettront d'intégrer une politique forestière à objectifs nationaux.

**Propos recueillis par  
Dominique VIAL  
lors de Foresterranée'90.**

## LA M.S.A. ET LES FORESTIERS

# Impact d'une éventuelle politique active de reboisement sur l'équilibre financier de la M.S.A.

par *M. CAIZERGUES*

Un tel impact ne peut être mesuré ou apprécié que tout autant que l'on a une connaissance des mécanismes d'assujettissement à la M.S.A. ainsi que du système de financement.

La réforme de l'assiette des cotisations mise en place dès cette année vient modifier les situations actuelles.

### I - Assujettissement et cotisations versées à la M.S.A.

#### 1.1 - Les activités forestières assujetties à la M.S.A.

Les articles 1144 et 1060 du Code Rural déterminent les activités qui sont affiliées à la M.S.A. Cette affiliation nécessite une activité minimale qui est appréciée soit en référence à la Surface Minimum d'Installation, soit en référence à un nombre minimum d'heures de travail (2 080 heures).

#### 1.2 - Les catégories de forestiers et leurs cotisations

- **Les salariés :** Il existe une présomption de salariat pour les personnes ayant une activité

rémunérée en forêt, à charge pour celles-ci de faire tomber cette présomption selon une procédure bien définie.

- **Les entrepreneurs** de travaux forestiers : ils travaillent seuls ou avec des membres de leur famille ou avec des salariés dans les forêts d'autrui. Ils sont assujettis dans la mesure où ils effectuent 2 080 heures de travail minimum. Les cotisations qu'ils versent résultent d'une assiette correspondant à un salaire forfaitaire auquel s'ajoute le salaire de leurs employés, salaires transformés en revenu cadastral, pour la cotisation maladie (AMEXA). Les cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse sont assises sur le montant des salaires trimestriels.

- **Les exploitants agricoles-forestiers :**

- Les exploitants agricoles travaillant dans leur propre forêt.

Pour l'assujettissement de ces exploitants, les forêts n'entrent pas dans la détermination de la Surface Minimum d'Installation et l'assiette des cotisations n'intègre pas de revenu cadastral des forêts.

- Les exploitants agricoles travaillant dans les forêts d'autrui.

Si l'activité forestière repré-

sente moins de 16 000 F de chiffre d'affaires, elle est considérée représenter un nombre d'heures au SMIC. Ce "salaire" est transformé en revenu cadastral et s'ajoute au revenu cadastral de l'exploitation. Si l'activité forestière représente plus de 16 000 F, c'est le nombre d'heures effectivement passées à cette activité qui est pris en considération et transformé en revenu cadastral.

### II - La réforme des cotisations

Cette réforme modifie fondamentalement dans ses principes le système des cotisations à la M.S.A.

#### 2.1. - Les principes du système basé sur le revenu cadastral

Le Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles (BAPSA) fixe le financement à la charge de la profession agricole.

- La répartition entre les départements pour le financement des prestations vieillesse et des prestations familiales s'effectue sur des critères économiques (revenu brut et revenu net d'exploitation).

- La répartition individuelle est basée sur le revenu cadastral.